



Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2021

L'an 2021 et le 9 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de GREMILLON Alain, Maire.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, Mme HEUZARD Emilie, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent, Mme GRAFFIN Ghislaine, M. BUREAU Denis

Absents ayant donné procuration : Mme BRABANT Angélique à M. GODEFROY Vincent, Mme FAUTRAT Jennifer à M. GODEFROY Vincent, Mme CARTEREAU Angeline à M. GREMILLON Alain

Absente excusée : Mme LBOUC Pauline

Nombre de membres : 19

Présents : 15

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Ajouts à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité

- Marché transformation bâtiment industriel en salle polyvalente : modification attribution lot n°6
- Adhésion groupement de commandes E PRIMO

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre a été approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20211201 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

20211202 - BUDGET GENERAL - DM N°4

20211203 - TRAVAUX EN REGIE 2021

20211204 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N°1-

20211205 - FACTURATION DEGATS SALLE COMMUNALE

20211206 - VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

20211207 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE RECETTES

20211208 - BUDGET 2022 - PASSAGE A LA M57

20211209 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

20211210 - DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR 2022

20211211 - ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

20211212 - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PETIT FOURNEAU

20211213 - CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE

20211214 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR TELERELEVÉ COMPTEURS D'EAU

20211215 - MUTUELLE COMMUNALE RENOUVELLEMENT CONVENTION AXA

20211216 - VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE

20211217 - MARCHE TRANSFORMATION BATIMENT INDUSTRIEL EN SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION LOT N°6

20211218 - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES RENOUVELLEMENT E PRIMO

20211201 - RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Concernant les charges et produits qui pourraient être constatés d'avance, l'impact sur le résultat des budgets est de très faible importance. C'est pourquoi, le conseil municipal peut délibérer pour valider la non comptabilisation des rattachements de charges et produits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité contre 1 :

- **DECIDE** de ne pas comptabiliser les rattachements de charges et de de produits pour l'ensemble des budgets de la commune.

20211202 - BUDGET GENERAL - DM N°4

Plusieurs dépenses doivent faire l'objet de modifications de crédits du budget principal 2021, les crédits inscrits n'étant pas suffisants. Il s'agit des dépenses suivantes :

Section d'investissement – Nature Dépenses

c/2151 op 2102 Voirie – chemins et sécurité routière	4 000 €
c/2158 Panneaux de Police et supports pour aménagement rue de Torcé	850 €
c/21568 Renouvellement poteau incendie 19 rue du Pressoir	2 150 €
c/2188 op 2104 Matériel restosco	2 800 €
c/2135 Installations générales et agencements	715 €
c/2183 matériel informatique et téléphonique	2 110 €
c/2313 op 2110 Extension Maison de Santé	- 12 625 €

Section de Fonctionnement - Nature Dépenses

c/7391171 (dégrèvement Jeunes Agriculteurs)	+ 75 €
c/6512 (droit utilisation – Informatique)	- 75 €

Travaux en régie - Décision modificative

Section de fonctionnement

Recettes	c/722	+ 23 048.14
Dépenses	c/023	+ 23 048.14 (virement à la section d'investissement)

Section d'investissement

Recettes	C/021	+ 23 048 .14 (virement de la section de fonctionnement)
Dépenses	c/2151	+ 14 868.80
Dépenses	c/2135	+ 8 179.34

A l'unanimité

20211203 - TRAVAUX EN REGIE 2021

Comme chaque année certains travaux réalisés par les agents communaux permettent de valoriser le patrimoine communal. Un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de bénéficier du FCTVA sur la fourniture des matériaux utilisés pour ces travaux. Ainsi, cette année, les travaux d'empierrement et d'entretien des voies et chemins communaux, ainsi que les travaux d'aménagement des archives d'une part et du cabinet dentaire à la MSP d'autre part, peuvent faire l'objet de ce transfert.

TRAVAUX EN REGIE 2021 - RECAPITULATIF

OPERATION	Factures Fonctionnement TTC	Frais de Personnel	Montant Total Opération
Entretien voies et chemins communaux (c/2151)	8 195,60	6 673,20	14 868,80
Aménagement Archives 3ème salle (c/2135)	2 394,11	1 404,80	3 798,91
Aménagement cabinet dentaire MSP (c/2135)	1 812,28	2 568,15	4 380,43
Montant total travaux en régie	12 401,99	10 646,15	23 048,14

FCTVA à recevoir : 16,404%	2 034,42
-----------------------------------	-----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de transférer le montant des travaux en régie 2021, soit 23 048.14 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissements.

20211204 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DM N°1

Le crédit inscrit à l'article 1641 emprunts du budget assainissement est insuffisant.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section Investissement – Nature Dépenses

C/1641 – emprunts 200 €

C/2156 – travaux - 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement conformément à l'exposé ci-dessus.

20211205 - FACTURATION DEGATS SALLE COMMUNALE

Des dégâts ont été constatés suite à une location par un particulier à la salle communale des associations.

Le montant des réparations s'élève à 437.56 € selon le détail suivant :

Recharge extincteur (EUROFEU) 53.56 €

Remplacement placo (GOUESSE) 384 €

Par courrier recommandé adressé le 20 septembre dernier, le locataire a été informé de la facturation de ces réparations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 437.56 € à l'ordre du locataire de la salle communale.

20211206 - VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de mobilier scolaire réformé, anciennes tables et chaises notamment.

Il sollicite son avis quant aux tarifs de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de vendre l'ancien mobilier scolaire réformé;

FIXE à 5 € le prix de vente d'une table, 5 € celui d'un tableau, 2 € celui d'une chaise et 2 € le reste du mobilier.

20211207 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE RECETTES

Lors d'une rencontre avec VEOLIA en début d'année pour faire le point d'une part sur le traitement des boues pendant la crise sanitaire et d'autre part sur la non réalisation de certains points du contrat de DSP 2008-2020, VEOLIA avait proposé de retenir :

- une moins-value de 2 112 € pour les boues non épandues
- une moins-value de 3 190 € HT pour les contrôles de conformité non réalisés.

Ces moins-values doivent faire l'objet d'une autorisation de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de 6 022 € HT à l'ordre de VEOLIA conformément à l'exposé ci-dessus.

20211208 - BUDGET 2022 - PASSAGE A LA M57

La généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 interviendra à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024. Cependant, dans le cadre de la loi NotRe, les collectivités qui le souhaitent peuvent l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022. Notre comptable public a proposé à la commune de Lombron d'appliquer cette nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales et du compte financier unique. En effet, cette instruction apporte des innovations qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, se rapprochant ainsi de la comptabilité d'entreprise.

Elle permet également l'édition d'un compte financier unique en fin d'exercice en lieu et place du compte de gestion et du compte administratif.

Elle apporte enfin plus de souplesse dans la gestion des crédits budgétaires en investissement et en fonctionnement. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Sur le plan comptable, et notamment pour les collectivités de - de 3.500 habitants, la mise en place de la M57 consiste principalement en un changement de nomenclature et à une amélioration de l'information comptable.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et concernant les amortissements, en fixer la durée en fonction de la vie dans la collectivité, déroger à la règle du calcul prorata temporis, et fixer le seuil des biens de faible valeur à amortir sur un an. Sur les conseils du comptable public, la commune de Lombron maintient ses durées d'amortissement telles qu'elles étaient appliquées jusqu'à maintenant soit :

c/2051 (licences informatiques)	1 an
c/204171 (subventions d'équipement)	1 an
c/2153 (réseaux divers)	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,
- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine, comme indiqué ci-dessus,
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

20211209 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE CCAS

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 2021, il a été évoqué la suppression du budget annexe du CCAS. La suppression de ce budget annexe n'empêche pas l'action sociale de la collectivité. Je vous rappelle que le budget général finance le budget CCAS. De nombreuses communes dont le CCAS n'a pas de patrimoine suppriment leur budget CCAS.

Sur proposition du comptable public, il vous est demandé de bien vouloir délibérer pour supprimer le budget annexe du CCAS à compter du 1er janvier 2022. Les prérogatives du CCAS sont maintenues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- la suppression du budget annexe CCAS avec intégration des écritures comptables dans le budget général,
- précise que les prérogatives du CCAS sont maintenues.

20211210 - DEMANDE DE FINANCEMENTS DETR 2022

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2022 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 – Réhabilitation de l'accueil périscolaire 27 000 € HT
- 2 – Réhabilitation anciens bâtiments scolaires 50 000 € HT
- 3 – Etude de faisabilité projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Pierre de Ronsard 24 300 € HT

Ces 3 projets ont été déposés dans le cadre du CRTE instruit par la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Projet 1 Réhabilitation de l'accueil périscolaire		Projet 2 Réhabilitation anciens bâtiments scolaires		Projet 3 Etude de faisabilité projet de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Pierre de Ronsard	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Maître d'ouvrage	5 400	20%	10 000	20%	4 860	20%
DETR et /ou DSIL	21 600	80%	40 000	80%	19 440	80%
TOTAL	27 000	100%	50 000	100%	24 300	100%

Le conseil :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2022
- **atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année 2022
- **atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

20211211 - ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre du projet d'éclairage des courts de tennis, une consultation a été lancée auprès d'entreprises spécialisées.

Un accord de subvention de la Région, dans le cadre du fonds communal pour la vie associative, a été confirmé par téléphone à hauteur de 7 500 €.

Il est précisé que dans le cas où l'entreprise retenue possède les qualifications requises garantissant un éclairage uniforme et suffisant pour permettre une pratique confortable du tennis dans la durée. Le respect de cette recommandation rendrait les travaux éligibles à une aide supplémentaire de la Fédération Française de Tennis à hauteur de 2 000 €.

Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire de 21 400 €.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Subv Région	Subv FFT	FCTVA (n+1)	Reste à charge commune
CITEOS	17 820	21 383	7 500		3 508	10 375
MAGNY ELECTRICITE	24 200	29 040	7 500	2 000	4 764	14 776

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité 4 abstentions

- **Attribue** le marché d'éclairage des courts de tennis à l'entreprise MAGNY ELECTRICITE pour un montant de 29 040 € TTC
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

20211212 - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PETIT FOURNEAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité le Département pour une étude d'effacement des réseaux dans le lotissement du Petit Fourneau, dernier secteur à réaliser dans l'agglomération.

Le Département a remis son esquisse relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé à 150 000 €
- Le reste à financer par la commune est de 20% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 30 000 €

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant. Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par ORANGE.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 45 000 €
- La participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 45 000 € sur réseau de télécommunication

A cette dépense, il faut ajouter le remplacement de l'éclairage public estimé à 35 743 € HT. Une subvention DETR a été accordée à hauteur de 20%, soit 7 150 €.

Le Conseil Départemental souhaite avoir une précision quant à la date de réalisation souhaitée du projet. Le coût de l'étude d'exécution de ce projet est estimé à 9 000 € que la commune s'engage à payer si toutefois elle ne donnerait pas suite au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

- **Sollicite** l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation fin 2023,
- **Sollicite** le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 9 000 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux
- **Accepte** de participer à 20% du coût des travaux pour l'électricité et 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires dès connaissance de l'inscription du projet,
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet,
- **Prend acte** que le coût du projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

20211213 - CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG est arrivé à expiration.

La société SEGILOG propose un renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, aux conditions tarifaires suivantes :

- cessions du droit d'utilisation : 4 365 € HT par an
- maintenance et formations : 485 € HT par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de 4 850 € HT,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

20211214 - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR TELERELEVE COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la télé relève des compteurs d'eau, la Société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télé relève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Ce dispositif prévoit que chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. Le Répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants.

L'installation de ces répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public par la Société BIRDZ, emporte occupation du domaine public de la commune. Dans ce cadre, Il convient d'approuver une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à conclure avec la Société BIRDZ, fixant les conditions et dispositions dans lesquelles seront installés les répéteurs sur les supports d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Société BIRDZ visant à autoriser l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune,
- **Dit** que la Société BIRDZ prendra en charge l'intégralité des frais inhérents à l'installation et à la dépose de ce matériel sur les candélabres publics, dont elle communiquera la liste préalable, ainsi que le nombre à la collectivité,
- **Précise** que ladite convention sera signée contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

20211215 - MUTUELLE COMMUNALE RENOUVELLEMENT CONVENTION AXA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat d'offre santé communale avec l'assureur AXA arrive à échéance. Il rappelle que cette convention a pour objectif de proposer des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé.

La convention arrive à échéance le 20 décembre prochain. AXA propose de la renouveler, d'autant qu'il y a une demande sur la commune (en 2021, 7 nouveaux contrats ont été signés). La seule obligation de la commune étant l'information aux habitants et la mise à disposition, le cas échéant, d'une salle pour des réunions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec AXA France proposant une offre de santé pour les habitants de la commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

20211216 - VCEU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Lombron souhaitent interpeller le Premier Ministre, le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN et l'ensemble des parlementaires

afin :

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

A la majorité, abstention 1

20211217 - MARCHE TRANSFORMATION BATIMENT INDUSTRIEL EN SALLE POLYVALENTE - MODIFICATION LOT N°6

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 octobre dernier le conseil municipal a décidé l'attribution des marchés pour l'aménagement d'un bâtiment industriel en salle polyvalente. Par mail reçu le 02 décembre, l'architecte a informé d'une erreur de sa part dans la rédaction du rapport d'analyse des offres.

En conséquence, suite à une erreur matérielle il est nécessaire de modifier la délibération du 14 octobre en attribuant le marché du lot n°6 faux plafonds à l'entreprise ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE (APM) pour un montant de 23 278.03 € et non à l'entreprise QUALI PROFIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la modification de la délibération n°20211001 attribuant le lot n°6
- **Attribue** le lot n°6 faux plafonds à l'entreprise ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE (APM) pour un montant de 23 278.03 € HT

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

20211218 - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES RENOUVELLEMENT E PRIMO

Les conditions d'adhésion actuelles au projet e-primo prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022, soit le 19 juillet 2022. Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes propose aux collectivités de poursuivre leur engagement dans le projet e-primo ou de le rejoindre. La commune de Lombron est adhérente depuis 2013.

L'adhésion au nouveau groupement de commandes, selon les modalités explicitées, nous permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre du prochain marché 2022-2026. Pour rappel, le cout d'un compte élève était de 1.50 € HT par an lors du précédent contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS - Délégation n°15

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelles C 126 et C 838
- Parcelles C 1647 et C 1651
- Maison située 6 rue de Beillé
- Maison située 4 rue de Torcé
- Maison située 6 résidence des Plantes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23:50

En Mairie, le 17/12/2021



Le Maire,
Alain GREMILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Gremillon", written over a horizontal line.